

**PROCÈS-VERBAL DE LA 364<sup>E</sup> SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL LOCAL DE LA LOCALITÉ DE RADISSON, TENUE À «  
LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE LA LOCALITÉ DE RADISSON  
», SITUÉE AU 171 AVENUE DES GROSEILLIERS, LE MERCREDI  
15 JUILLET 2026, À 19H00.**

**Personnes présentes :**

M. Yves Pelletier, conseiller  
M. Roger Duchesne, conseiller  
M. Sylvain Audy, conseiller

**Sont absents :**

M. Sébastien Lebrun, le président du conseil local  
M<sup>me</sup> Manon Provencher, conseillère

**FORMANT LE QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR  
LE PRÉSIDENT SUPLEANT YVES PELLETIER**

Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier, agit à titre  
de secrétaire d'assemblée.

**2026-364-1                      Ouverture de la séance**

---

À 19 h 01, monsieur le président suppléant Yves Pelletier constate  
que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

**2026-364-2                      Administration générale**

---

**2026-364-2.1                      Mot de bienvenue — Lecture et approbation de l'ordre du jour**

---

**ATTENDU QUE** le conseil local a pris connaissance de l'ordre du  
jour de la séance ordinaire du 15 juillet 2026 et qu'il s'en déclare  
satisfait.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sylvain Audy,  
**APPUYÉ** par le conseiller Roger Duchesne

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-07-926**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis,  
en reportant toutefois le point 2.5.

- 1.      **Ouverture de la séance**
- 2.      **Administration générale**
  - 2.1     Mot de bienvenue — Lecture et approbation de l'ordre du jour
  - 2.2     Adoption — Procès-verbaux
  - 2.3     Approbation de la liste des décaissements, comptes fournisseurs,  
         prélèvements et salaires versés
  - 2.4     Dépôt du registre de dons et commandites

- 2.5 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Localité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 — Reporté
- 2.6 Dépôt — Rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle
- 2.7 Adoption — Règlement no 2026-040 sur la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat
- 2.8 Approbation — Règlement no 2026-041 relatif à la mise à jour de la Politique d'utilisation des véhicules municipaux
- 2.9 Avis de motion et présentation du projet — Règlement no 2026-042 modifiant le règlement numéro 2025-025 décrétant la tarification de divers services de la Localité de Radisson
- 2.10 Autorisation de paiement — Facturation finale de Raymond Chabot Grant Thornton —Audit externe de l'exercice financier 2025
- 3. Sécurité publique**
- 3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de juin 2026 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois de juillet 2026
- 3.2 Autorisation — Embauche de madame Mégan Chabot à titre de pompière volontaire à temps partiel
- 3.3 Mise à jour de l'Organigramme municipal de sécurité civile (OMSC)
- 3.4 Autorisation — Renouvellement du contrat de support annuel Première-Ligne pour l'année 2027
- 4. Transport**
- 4.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de juillet 2026
- 4.2 Autorisation — Embauche d'un opérateur-manœuvre au Service des travaux publics et au Lieu d'enfouissement en tranchée (LEET)
- 4.3 Approbation — Fin d'emploi de l'employé portant le matricule 396 durant sa période de probation
- 5. Hygiène du milieu**
- 5.1 Dépôt du rapport de l'eau potable du mois de juin 2026
- 5.2 Dépôt — Rapport d'étude préliminaire pour la mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées
- 5.3 Orientation stratégique — Démarches visant l'augmentation de la capacité de la station d'épuration en partenariat avec Hydro-Québec
- 5.4 Approbation — Projet d'entente relative à l'implantation d'un projet pilote d'inhibiteur de corrosion à l'usine de traitement de l'eau potable de la Localité de Radisson
- 5.5 Adjudication de contrat — Appel d'offres public DUR-2026-02 – Nettoyage et inspection télévisée (CCTV) des conduites et des regards d'égout — Préparation d'un plan d'intervention
- 6. Santé et bien-être**
- 7. Aménagement, urbanisme et développement**
- 7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de juin 2026
- 7.2 Dépôt des rapports d'avancement des projets de la Localité de Radisson
- 7.3 Autorisation — Octroi d'un mandat de services professionnels à la firme Kalité Inspection Inc. pour l'inspection du bâtiment de l'école Jacques-Rousseau
- 7.4 Autorisation de paiement — Mandat d'inspection du bâtiment de l'école Jacques-Rousseau — Kalité Inspection Inc.
- 7.5 Recommandation au GREIBJ — Vente du lot 6 218 260 à l'entreprise « Gestion LPI »
- 7.6 Recommandation au GREIBJ — Vente du lot 6 218 261 à l'entreprise « Gestion LPI »
- 7.7 Autorisation — Demande de permis de déboisement pour le projet de nouveau LEET
- 7.8 Recommandation au GREIBJ — Modification de l'article 14.2.2 du Règlement no 213.1 – Règlement de zonage
- 8. Loisirs et culture**
- 8.1 Autorisation — Embauche de Mme Daphnée Jean à titre d'aide-préposée aux loisirs
- 9. Affaires diverses**
- 10. Période de questions**
- 11. Clôture de la séance**

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

*2026-364-2.2.1      Adoption — Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2026*

---

**CONSIDÉRANT QUE** chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la 363<sup>ème</sup> séance ordinaire du 10 juin 2026 et déclare en avoir pris connaissance.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Roger Duchesne,  
**APPUYÉ** par le conseiller Sylvain Audy

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-07-927**      **D'ADOPTER** le procès-verbal de la 363<sup>ème</sup> séance ordinaire tenue le 10 juin 2026.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

*2026-364-2.2.2      Adoption — Procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juin 2026 — (Déclaration de l'état d'urgence local)*

---

**CONSIDÉRANT QUE** chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juin 2026, tenue aux fins de la déclaration de l'état d'urgence local, et déclare en avoir pris connaissance.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sylvain Audy,  
**APPUYÉ** par le conseiller Roger Duchesne

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-07-928**      **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juin 2026, tenue aux fins de déclarer l'état d'urgence local.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

*2026-364-2.2.3      Adoption — Procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juin 2026*

---

**CONSIDÉRANT QUE** chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juin 2026 et déclare en avoir pris connaissance.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sylvain Audy,  
**APPUYÉ** par le conseiller Roger Duchesne

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-07-929**      **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juin 2026.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-364-2.2.4      Adoption — Procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juillet 2026

**CONSIDÉRANT QUE** chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juillet 2026 et déclare en avoir pris connaissance.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Roger Duchesne,  
**APPUYÉ** par le conseiller Sylvain Audy

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-07-930      D’ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juillet 2026.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-364-2.2.5      Adoption — Procès-verbal de correction — Résolution no 2026-SE-918

**CONSIDÉRANT QUE** chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal *de correction* de la résolution numéro 2026-SE-918 et déclare en avoir pris connaissance.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Roger Duchesne,  
**APPUYÉ** par le conseiller Sylvain Audy

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-07-931      D’ADOPTER** le procès-verbal de correction de la résolution numéro 2026-SE-918.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-364-2.3      Approbation de la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et salaires versés

**ATTENDU QUE** les membres du conseil local ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sylvain Audy,  
**APPUYÉ** par le conseiller Roger Duchesne

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-07-932      D’APPROUVER** la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et paies versées pour un montant de 402 714,40 \$ au 30 juin 2026.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-364-2.4      Dépôt du registre de dons et commandites

Le registre de dons et commandites remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Localité de Radisson* est déposé et les membres du conseil local en prennent connaissance.

|              |                                                                                                                                            |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026-364-2.5 | Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Localité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

(Ce point est retiré de l'ordre du jour)

|              |                                                                                |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| 2026-364-2.6 | Dépôt — Rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------|

Conformément à l'article 477.2.3 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, le directeur général et greffier procède au dépôt du rapport annuel sur l'application du *Règlement de gestion contractuelle* de la Localité de Radisson pour l'exercice financier 2025.

Ce rapport présente notamment les principales mesures mises en œuvre afin d'assurer le respect du *Règlement de gestion contractuelle*, de même que la liste des contrats comportant une dépense de 25 000 \$ et plus conclus au cours de l'exercice financier 2025, ainsi que, le cas échéant, la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.

Le Conseil local prend acte du dépôt de ce rapport.

Le rapport annuel est publié sur le site Internet de la Localité, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

|              |                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026-364-2.7 | Adoption — Règlement no 2026-040 sur la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson procède régulièrement à l'acquisition de biens et de services ainsi qu'à l'octroi de contrats dans le cadre de ses activités et de ses responsabilités ;

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson souhaite maintenir des processus contractuels transparents, équitables et favorisant la confiance du public ainsi que des fournisseurs ;

**ATTENDU QUE** l'article 115 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, chapitre C-65.01) prévoit que tout organisme municipal doit traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées dans le cadre de l'attribution d'un contrat ou d'un processus d'homologation ou de qualification ;

**ATTENDU QUE** l'article 115 de cette loi prévoit également qu'un organisme municipal doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes et la publier sur son site Internet;

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson désire assurer un traitement équitable, transparent, impartial et uniforme des plaintes formulées relativement à ses processus contractuels ;

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson souhaite se doter d'une procédure établissant les modalités de réception, d'analyse et de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution de contrats ;

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson juge opportun de désigner le directeur général et greffier comme responsable de l'application de cette procédure et du traitement des plaintes reçues ;

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson entend rendre cette procédure accessible au public en la publiant sur son site Internet ;

**ATTENDU QUE** le Conseil local estime qu'il est dans l'intérêt de la Localité d'adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat ;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été présenté et qu'un avis de motion a été régulièrement donné en vue de l'adoption du présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Roger Duchesne,  
**APPUYÉ** par le conseiller Sylvain Audy

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-07-933**

**D'ADOPTER** le règlement no 2026-040 sur la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat.

**DE REMPLACER** et **D'ABROGER** toutes les versions antérieures.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-364-2.8

Approbation — Règlement no 2026-041 relatif à la mise à jour de la Politique d'utilisation des véhicules municipaux

**ATTENDU QUE** le Conseil local de la Localité de Radisson a adopté, le 6 février 2019, la *Politique d'utilisation des véhicules municipaux* par la résolution R2019-02-011, afin d'encadrer l'utilisation des véhicules appartenant à la Localité ;

**ATTENDU QUE** cette politique constitue un outil de gestion visant à assurer une utilisation sécuritaire, responsable et efficiente des véhicules municipaux dans l'exercice des activités de la Localité ;

**ATTENDU QUE** depuis son adoption, l'organisation municipale et les besoins opérationnels de la Localité ont évolué, notamment en ce qui concerne les services essentiels, les périodes de garde, les interventions d'urgence ainsi que la gestion des ressources municipales ;

**ATTENDU QUE** certaines fonctions exercées au sein de la Localité exigent une disponibilité immédiate et une capacité d'intervention rapide à l'extérieur des heures normales de travail afin d'assurer la continuité des services essentiels, notamment en matière de production et de distribution de l'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées, de travaux publics, de gestion des matières résiduelles, de sécurité incendie ainsi que de toute autre intervention nécessaire à la protection des personnes, des biens et des infrastructures municipales ;

**ATTENDU QUE** le Conseil local souhaite mettre à jour la *Politique d'utilisation des véhicules municipaux* afin de préciser les modalités d'attribution, d'utilisation, de conservation et de gestion des véhicules municipaux, de mieux définir les responsabilités des utilisateurs et d'encadrer les autorisations accordées aux employés appelés à intervenir en dehors des heures normales de travail ;

**ATTENDU QUE** le Conseil local souhaite également promouvoir une utilisation responsable, efficiente et économique des véhicules municipaux, dans un souci de saine gestion des fonds publics, de réduction des coûts d'exploitation, de diminution de la consommation de carburant, de limitation de l'usure prématurée des véhicules et de protection des actifs municipaux;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné par M. le conseiller Yves Pelletier lors de la séance extraordinaire du Conseil local tenue le 29 juin 2026 ;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le projet de Règlement no 2026-041 relatif à la mise à jour de la Politique d'utilisation des véhicules municipaux a été déposé lors de cette même séance ;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil local déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prévus par la loi, l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sylvain Audy,  
**APPUYÉ** par le conseiller Roger Duchesne

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-07-934**

**QUE** le Conseil local adopte le Règlement no 2026-041 relatif à la mise à jour de la Politique d'utilisation des véhicules municipaux ;

**QUE** la Politique d'utilisation des véhicules municipaux, telle que modifiée et annexée au présent règlement, fasse partie intégrante de celui-ci ;

**QUE** cette politique remplace, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la Politique d'utilisation des véhicules municipaux adoptée par la résolution R2019-02-011, ainsi que toute disposition ou directive administrative incompatible avec celle-ci ;

**QUE** le directeur général et greffier soit responsable de l'application, de l'interprétation et de la mise en œuvre du présent règlement ainsi que de la Politique d'utilisation des véhicules municipaux.

**QUE** le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

|              |                                                                                                                                                                                 |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026-364-2.9 | Avis de motion et présentation du projet — Règlement no 2026-042 modifiant le règlement numéro 2025-025 décrétant la tarification de divers services de la Localité de Radisson |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

---

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par monsieur le conseiller Roger Duchesne, qu’à une séance ultérieure du Conseil local de Radisson, il sera présenté pour adoption le Règlement no 2026-042, modifiant le Règlement no 2025-025 décrétant la tarification de divers services de la Localité de Radisson.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le conseiller Roger Duchesne dépose une copie du projet de règlement no 2026-042.

**Présentation du projet de règlement**

Le projet de règlement a pour objet de modifier le Règlement no 2025-025 décrétant la tarification de divers services de la Localité de Radisson afin :

- D’ajouter une nouvelle tarification applicable à la prise en charge des véhicules hors d'usage ;
- D’établir une tarification distincte selon la catégorie de véhicule et selon qu'il s'agit d'un résident ou d'une entreprise, d'un commerce ou d'une institution (ICI) ;
- De préciser les responsabilités du propriétaire relativement à la préparation du véhicule avant sa remise à la Localité, notamment en ce qui concerne le retrait des halocarbures, huiles, carburants, batteries et autres matières dangereuses, ainsi que le remorquage, le transport et le démantèlement du véhicule ;
- De prévoir les conditions de réception des véhicules hors d'usage afin d'assurer la protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité publiques.

|               |                                                                                                                             |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026-364-2.10 | Autorisation de paiement — Facturation finale de Raymond Chabot Grant Thornton — Audit externe de l'exercice financier 2025 |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

---

**ATTENDU QUE** le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James a retenu la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l., à la suite de l'appel d'offres public GREIBJ-2023-08, afin de réaliser les services professionnels de vérification externe pour les exercices financiers 2023, 2024 et 2025 du Gouvernement régional et de ses localités, incluant la Localité de Radisson ;

**ATTENDU QUE** le bordereau de soumission détaillé relatif aux services professionnels de vérification externe prévoit, pour la Localité de Radisson, un montant de 28 008,00 \$ avant taxes pour la vérification externe de l'exercice financier 2025 ;

**ATTENDU QUE** le Conseil local a déjà autorisé le paiement de la première et de la deuxième facturation de ce mandat par les résolutions R2026-05-851 et R2026-06-889 ;

**ATTENDU QUE** la firme a transmis sa facture finale no 3178509, datée du 23 juin 2026, d'un montant de 11 937,85 \$, taxes incluses, laquelle comprend le solde des honoraires du mandat ainsi que des honoraires additionnels découlant notamment de travaux supplémentaires requis, incluant la régularisation des registres comptables, les analyses et ajustements comptables, la préparation des déclarations fiscales et divers suivis professionnels ;

**ATTENDU QUE** le coût total des services professionnels s'élève à 32 633,00 \$ avant taxes, soit un dépassement de 4 625,00 \$ avant taxes par rapport au montant initialement prévu, lequel est justifié par les travaux supplémentaires réalisés et jugés nécessaires à la réalisation complète du mandat.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sylvain Audy,  
**APPUYÉ** par le conseiller Roger Duchesne

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-07-935**

**D'AUTORISER** le paiement de la facture no 3178509 de la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l., datée du 23 juin 2026, au montant de 11 937,85 \$, taxes incluses, correspondant à la facturation finale des services professionnels de vérification externe de l'exercice financier 2025 ;

**D'ENTÉRINER** le coût total du mandat de 32 633,00 \$ avant taxes, incluant le dépassement de 4 625,00 \$ avant taxes, considérant les travaux supplémentaires requis pour compléter le mandat ;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02 13200 413 — Comptabilité et vérification, prévu au budget de fonctionnement de la Localité de Radisson.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

| <b>2026-364-3</b> | <b>Sécurité publique</b>                                                                      |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026-364-3.1      | Dépôt du rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de juin 2026              |
|                   | Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie.            |
| 2026-364-3.2      | Autorisation — Embauche de madame Mégan Chabot à titre de pompière volontaire à temps partiel |

**ATTENDU QUE** la Localité doit maintenir un effectif suffisant afin d'assurer la prestation des services de sécurité incendie sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** le recrutement de nouveaux pompiers volontaires constitue un élément essentiel au maintien de la capacité opérationnelle du Service de sécurité incendie ;

**ATTENDU QUE** madame Mégan Chabot a manifesté son intérêt à intégrer le Service de sécurité incendie de la Localité de Radisson et à entreprendre la formation requise pour exercer les fonctions de pompière volontaire ;

**ATTENDU QUE** le directeur du Service de sécurité incendie recommande son intégration au sein du Service, considérant sa disponibilité et son intérêt à contribuer à la sécurité de la collectivité.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Roger Duchesne,  
**APPUYÉ** par le conseiller Sylvain Audy

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-07-936**

**D'AUTORISER** l'embauche de madame Mégan Chabot à titre de pompière volontaire à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie de la Localité de Radisson ;

**D'AUTORISER** la participation de Mme Chabot aux formations obligatoires de pompier volontaire et le paiement des frais admissibles, conformément aux politiques et aux disponibilités budgétaires de la Localité ;

**D'AUTORISER** le directeur général et le directeur du Service de sécurité incendie à signer tout document et à poser tout acte nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-364-3.3

Mise à jour de l'Organigramme municipal de sécurité civile (OMSC)

---

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson est responsable, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (RLRQ, c. S-2.4), de planifier et de mettre en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et la protection des biens sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre oblige les organismes municipaux à maintenir un plan de sécurité civile ainsi qu'une organisation municipale de sécurité civile fonctionnelle ;

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson est exposée à divers risques naturels, technologiques et anthropiques pouvant entraîner un sinistre majeur ;

**ATTENDU QUE** le Conseil local reconnaît l'importance de maintenir une organisation municipale de sécurité civile efficace, adaptée aux ressources disponibles et en mesure d'intervenir rapidement lors d'un sinistre ;

**ATTENDU QUE** des changements administratifs et organisationnels rendent nécessaire la mise à jour de l'Organigramme municipal de sécurité civile (OMSC) ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de confirmer les responsabilités des différents intervenants appelés à participer aux mesures de préparation, d'intervention et de rétablissement en cas de sinistre.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sylvain Audy,  
**APPUYÉ** par le conseiller Roger Duchesne

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-07-937**

**QUE** le Conseil local adopte la mise à jour de l'Organigramme municipal de sécurité civile (OMSC) de la Localité de Radisson, lequel est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

**QUE** le Comité municipal de sécurité civile soit mandaté pour notamment :

- Assurer le maintien et la mise à jour continue de la planification municipale de sécurité civile;
- Coordonner la préparation de la Localité en prévision de tout sinistre;
- Élaborer, maintenir, réviser et mettre en œuvre le *Plan municipal de sécurité civile*;
- Recommander au Conseil local les mesures visant à améliorer la prévention, la préparation, l'intervention, le rétablissement et la résilience de la communauté;
- Coordonner les exercices, simulations, formations et activités de sensibilisation destinés aux élus, aux employés municipaux et aux partenaires;
- Évaluer périodiquement les ressources humaines, matérielles, techniques et financières nécessaires afin d'assurer une intervention efficace;
- Assurer la coordination avec les ministères, organismes gouvernementaux et partenaires appelés à intervenir lors d'un sinistre;
- Produire, au besoin, un bilan des interventions et formuler les recommandations appropriées afin d'améliorer les pratiques de sécurité civile.

**QUE** monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier, soit confirmé à titre de coordonnateur municipal de la sécurité civile.

**QUE** monsieur Hugo Bondu, directeur du Service de sécurité incendie, soit confirmé à titre de coordonnateur de site.

**QUE** les personnes suivantes soient nommées à titre de membres de l'*Organigramme municipal de sécurité civile (OMSC<sup>1</sup>)*, conformément aux responsabilités qui leur sont attribuées dans le *Plan municipal de sécurité civile* :

---

<sup>1</sup> OMSC : Organisation municipale de sécurité civile

|                                                   |                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Président                                         | Sébastien Lebrun                                                                                                                                                                                                                         |
| Coordonnateur municipal de la sécurité civile     | Nabil Boughanmi                                                                                                                                                                                                                          |
| Coordonnateur de site COUS <sup>2</sup>           | R <sup>3</sup> . Hugo Bondu<br>S <sup>4</sup> . Officier de garde                                                                                                                                                                        |
| Administration et support logistique;             | R. Annie Juteau<br>S. Chantal Charette                                                                                                                                                                                                   |
| Communication                                     | R. Sébastien Lebrun<br>R. Nabil Boughanmi<br>S. Hafsia Boughanmi<br>(Publication, site web, Rezilio.)<br>S. Éric Carle et Nancy Pelletier<br>(CIAU FM)                                                                                   |
| Secours aux personnes et protection des biens     | R Hugo Bondu, SSI<br>S. Jean François Leblanc<br>R. Responsable du poste SQ                                                                                                                                                              |
| Services techniques                               | R. Nabil Boughanmi<br>R. Étienne Guei<br>R. Hugo Bondu, SSI                                                                                                                                                                              |
| Travaux publics, Transports et Environnement      | R. Nabil Boughanmi<br>S. Danny Proulx<br>R. Étienne Guei<br>S. Hafsia Boughanmi                                                                                                                                                          |
| Services aux personnes sinistrés                  | R. Marie Eve Côté, CRSSS<br>R. Julie Pelletier<br>S. Cécile Leclerc                                                                                                                                                                      |
| Sécurité des biens et des personnes (Partenaires) | R. Patrick Compartino,<br>S. Mélanie Racette,<br>(Hydro-Québec)<br>R. Mélanie Morin,<br>S. François Carpentier,<br>(SOPFEU)<br>R. Nancy Guyon,<br>(GREIBJ)<br>S. Anne-Sophie Potvin-Girard,<br>(École)<br>S. Cécile Leclerc, (citoyenne) |
| Conseiller en sécurité civile (MSP)               | R. Stéphanie Fortin<br>S. Danielle Guimond                                                                                                                                                                                               |

**QUE** cette résolution remplace et abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la Localité.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

<sup>2</sup> COUS : centre des opérations d'urgence sur le site

<sup>3</sup> R : Responsable

<sup>4</sup> S : Substitut

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson utilise le logiciel Première-Ligne dans le cadre de ses activités administratives et opérationnelles ;

**ATTENDU QUE** le contrat de support annuel permet à la Localité de bénéficier des services d'assistance technique, des mises à jour logicielles, des correctifs et du soutien nécessaire au bon fonctionnement du logiciel ;

**ATTENDU QUE** le contrat de support conclu en 2025 prévoit une clause de renouvellement automatique aux mêmes conditions, à moins d'avis contraire des parties ;

**ATTENDU QUE** le fournisseur a informé la Localité que le contrat de support annuel sera renouvelé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2027, pour un montant de 2 399,40 \$, plus les taxes applicables.

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Roger Duchesne,  
**APPUYÉ** par le conseiller Sylvain Audy

**IL EST RÉSOLU**

- R2026-07-938
- D'AUTORISER** le renouvellement du contrat de support annuel Première-Ligne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2027, conformément aux conditions prévues à l'entente en vigueur;

**D'AUTORISER** le paiement d'un montant de 2 399,40 \$, plus les taxes applicables, à même les crédits disponibles au budget de fonctionnement de l'exercice financier 2027 ;

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier à émettre, au besoin, le bon de commande requis, à signer tout document nécessaire et à accomplir toute formalité utile afin de donner effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-364-4

Transport

Le directeur général et greffier dépose les prévisions des dépenses pour le service des travaux publics pour le mois de juillet 2026.

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sylvain Audy,  
**APPUYÉ** par le conseiller Roger Duchesne

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-07-939**      **D’APPROUVER**, pour le mois de juillet, un budget de 7 000 \$, taxes en sus, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-364-4.2      Autorisation — Embauche d'un opérateur-manœuvre au Service des travaux publics et au Lieu d'enfouissement en tranchée (LEET)

---

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson doit assurer le maintien et la continuité des services municipaux relevant du Service des travaux publics et du Lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) ;

**ATTENDU QUE** le bon fonctionnement des infrastructures municipales nécessite le maintien d'un effectif suffisant afin de répondre aux besoins opérationnels, aux travaux d'entretien, aux interventions d'urgence ainsi qu'aux activités courantes de la Localité ;

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson a procédé à un processus de recrutement afin de pourvoir un poste permanent d'opérateur-manœuvre au Service des travaux publics et au LEET ;

**ATTENDU QUE** la candidature de monsieur Mohamed Arbi Kaboub a été retenue à la suite de ce processus de recrutement, considérant son profil, ses compétences et son expérience ;

**ATTENDU QUE** les parties ont convenu des conditions d'emploi applicables, lesquelles sont consignées dans une entente de travail prévoyant notamment une entrée en fonction le 3 août 2026, un poste permanent à temps plein ainsi que les conditions de rémunération et d'emploi applicables.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Roger Duchesne,  
**APPUYÉ** par le conseiller Sylvain Audy

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-07-940**      **D'AUTORISER** l'embauche de monsieur Mohamed Arbi Kaboub à titre d'opérateur-manœuvre au Service des travaux publics et au LEET, à compter du 3 août 2026, à titre d'employé permanent à temps plein ;

**D'APPROUVER** les conditions d'emploi prévues à l'entente de travail intervenue entre la Localité de Radisson et monsieur Mohamed Arbi Kaboub ;

**QUE** l'entente de travail intervenue entre la Localité de Radisson et monsieur Mohamed Arbi Kaboub soit annexée à la présente résolution et en fasse partie intégrante comme si elle y était reproduite au long ;

**QUE** monsieur Mohamed Arbi Kaboub soit assujetti à une période de probation de six (6) mois, conformément à la *Politique de gestion des ressources humaines* et aux conditions prévues à son entente de travail ;

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier à signer, pour et au nom de la Localité, l'entente de travail ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

|              |                                                                                                 |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026-364-4.3 | Approbation — Fin d'emploi de l'employé portant le matricule 396 durant sa période de probation |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|

---

**ATTENDU QUE** l'employé portant le matricule 396 a été embauché par la Localité de Radisson et que son emploi était assujéti à une période de probation conformément à son contrat de travail ;

**ATTENDU QUE** la période de probation a pour objectif de permettre à la Localité d'évaluer les aptitudes professionnelles, les compétences, le rendement ainsi que la capacité de l'employé à satisfaire aux exigences et aux responsabilités du poste ;

**ATTENDU QUE** le comité des ressources humaines a complété l'évaluation de la période de probation de l'employé et a produit un rapport d'évaluation faisant état de ses conclusions ;

**ATTENDU QUE** l'évaluation de la période de probation a démontré que l'employé n'a pas satisfait aux attentes de la Localité dans l'exercice de ses principales fonctions et que certains comportements observés étaient incompatibles avec les responsabilités du poste ;

**ATTENDU QUE** le comité des ressources humaines a recommandé au Conseil local de mettre fin à l'emploi de l'employé durant sa période de probation, conformément aux dispositions de son contrat de travail ;

**ATTENDU QUE** le Conseil local a pris connaissance de cette recommandation, a examiné le dossier et estime qu'il est dans l'intérêt de la Localité de mettre fin à l'emploi de l'employé durant sa période de probation ;

**ATTENDU QUE** le conseil local a pris connaissance de la lettre de fin d'emploi datée du 10 juillet 2026, préparée à la suite de la recommandation du comité des ressources humaines, et qu'il en approuve le contenu.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sylvain Audy,  
**APPUYÉ** par le conseiller Roger Duchesne

**IL EST RÉSOLU**

|              |                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| R2026-07-941 | <p><b>QUE</b> le Conseil local de la Localité de Radisson <b>PRENNE CONNAISSANCE</b> de la lettre de fin d'emploi datée du 10 juillet 2026, telle que déposée par le comité des ressources humaines, et <b>EN APPROUVE</b> le contenu ;</p> |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**QUE** le conseil local mette fin à la période de probation ainsi qu'à l'emploi de l'employé portant le matricule 396, conformément aux dispositions de son contrat de travail, avec effet au 10 juillet 2026.

**QUE** le directeur général et greffier soit autorisé à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

|                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2026-364-5</b> | <b>Hygiène du milieu</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 2026-364-5.1      | Dépôt du rapport de l’eau potable du mois de juin 2026                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                   | Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel de l’eau potable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 2026-364-5.2      | Dépôt — Rapport d’étude préliminaire pour la mise aux normes de la station d’épuration des eaux usées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                   | <p>Le directeur général et greffier procède au dépôt du Rapport d’étude préliminaire pour la mise aux normes de la station d’épuration des eaux usées de la Localité de Radisson, préparé par la firme AtkinsRéalis.</p> <p>Ce rapport présente notamment les constats, les analyses techniques, les scénarios d'intervention ainsi que les recommandations visant la mise aux normes des installations de traitement des eaux usées de la Localité.</p> <p>Le Conseil local prend acte du dépôt de ce rapport, lequel servira de document de référence dans le cadre des démarches à entreprendre relativement à la planification, au financement et à la réalisation du projet de mise aux normes de la station d’épuration.</p> |
| 2026-364-5.3      | Orientation stratégique — Démarches visant l'augmentation de la capacité de la station d'épuration en partenariat avec Hydro-Québec                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson a reçu le Rapport d’étude préliminaire pour la mise aux normes de la station d’épuration, préparé par la firme AtkinsRéalis, lequel présente les constats, les recommandations et les différents scénarios envisageables relativement à la mise aux normes des installations ;

**ATTENDU QUE** ce rapport conclut que la capacité résiduelle de la station d’épuration, une fois les travaux de mise aux normes réalisés, ne serait pas suffisante pour répondre aux besoins anticipés du projet de développement envisagé par Hydro-Québec ;

**ATTENDU QUE** le rapport indique également qu'une augmentation de la capacité de la station d’épuration constitue un scénario pouvant être étudié afin de répondre aux besoins futurs de développement du territoire ;

**ATTENDU QUE** le Conseil local reconnaît que les projets actuels et futurs d'Hydro-Québec représentent un levier important pour le développement économique et social de la Localité de Radisson ;

**ATTENDU QUE** le Conseil local considère qu'une augmentation de la capacité de la station d’épuration pourrait permettre de soutenir le développement des infrastructures municipales, de favoriser la réalisation des projets d'Hydro-Québec et de répondre aux besoins futurs de la collectivité ;

**ATTENDU QU'**AtkinsRéalisis a confirmé sa disponibilité pour accompagner la Localité dans l'évaluation des besoins, la détermination de la capacité requise ainsi que dans les démarches techniques, réglementaires et administratives nécessaires à la réalisation d'un tel projet ;

**ATTENDU QU'**Hydro-Québec a manifesté son intérêt à participer à une démarche de concertation avec la Localité et AtkinsRéalisis afin d'évaluer les différents scénarios permettant d'augmenter la capacité de la station d'épuration ;

**ATTENDU QUE** le Conseil local souhaite entreprendre ces démarches dans un esprit de partenariat avec Hydro-Québec afin d'évaluer les possibilités de collaboration technique, administrative et financière permettant la réalisation de ce projet structurant.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Roger Duchesne,  
**APPUYÉ** par le conseiller Sylvain Audy

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-07-942**

**DE CONFIRMER** l'intérêt des membres du Conseil local de poursuivre les démarches visant l'évaluation d'un projet d'augmentation de la capacité de la station d'épuration des eaux usées de la Localité de Radisson afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la collectivité ainsi qu'aux besoins de développement d'Hydro-Québec ;

**DE MANDATER** le directeur général et greffier afin d'entreprendre les discussions et les démarches nécessaires avec Hydro-Québec, AtkinsRéalisis, le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) ainsi qu'avec tout autre organisme concerné, en vue d'évaluer la faisabilité technique, réglementaire, financière et opérationnelle du projet ;

**DE DEMANDER** à AtkinsRéalisis d'accompagner la Localité dans l'analyse des scénarios d'augmentation de capacité, l'évaluation des besoins, l'estimation des coûts, la préparation des études complémentaires ainsi que dans les démarches auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le cas échéant ;

**DE PRIVILÉGIER**, dans le cadre de ces démarches, une approche de partenariat avec Hydro-Québec visant notamment à établir les responsabilités des parties, les modalités de réalisation du projet ainsi que les possibilités de participation technique et financière ;

**DE PRÉCISER** que la présente résolution constitue une orientation stratégique du Conseil local et n'autorise, à ce stade, ni la réalisation des travaux ni l'engagement de dépenses autres que celles déjà autorisées. Toute entente ou tout engagement financier découlant de cette démarche devra être soumis au Conseil local pour approbation.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-364-5.4

Approbation — Projet d'entente relative à l'implantation d'un projet pilote d'inhibiteur de corrosion à l'usine de traitement de l'eau potable de la Localité de Radisson

---

**ATTENDU QUE** le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James est propriétaire des infrastructures municipales de traitement et de distribution de l'eau potable situées sur le territoire de la Localité de Radisson ;

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson assure la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'usine de traitement de l'eau potable ainsi que du réseau municipal de distribution d'eau potable ;

**ATTENDU QU'**Hydro-Québec a constaté des phénomènes de corrosion affectant certaines de ses infrastructures alimentées par le réseau municipal d'eau potable et a proposé la réalisation d'un projet pilote consistant à installer un système d'injection d'un inhibiteur de corrosion à l'usine de traitement de l'eau potable ;

**ATTENDU QUE**, par sa résolution R2026-06-903, adoptée le 11 juin 2026, le Conseil local de la Localité de Radisson a accordé un appui de principe à ce projet pilote, sous réserve de la conclusion d'une entente écrite définissant notamment les responsabilités des Parties ainsi que les modalités techniques, opérationnelles et financières de sa réalisation ;

**ATTENDU QUE** des discussions ont eu lieu entre la Localité de Radisson et Hydro-Québec concernant la réalisation d'un projet pilote et qu'un projet d'entente est soumis au Conseil local pour examen et approbation ;

**ATTENDU QUE** le Conseil local a pris connaissance du projet d'entente et estime qu'il protège adéquatement les intérêts de la Localité de Radisson.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sylvain Audy,  
**APPUYÉ** par le conseiller Roger Duchesne

**IL EST RÉSOLU**

R2026-07-943

**D'APPROUVER** le projet d'Entente relative à l'implantation d'un projet pilote d'inhibiteur de corrosion à l'usine de traitement de l'eau potable de la Localité de Radisson, tel que soumis par le directeur général et greffier, lequel est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante comme s'il y était reproduit au long ;

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi, à transmettre le projet d'entente au GREIBJ afin qu'il en procède à l'analyse et formule, le cas échéant, les commentaires, modifications ou ajustements qu'il jugera appropriés ;

**DE PRÉCISER** que toute modification substantielle au projet d'entente devra être soumise au Conseil local pour approbation avant sa signature ;

**D'AUTORISER**, sous réserve de l'approbation finale de l'entente par le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et Hydro-Québec, ainsi que de toute modification approuvée par le Conseil local, le directeur général et greffier à signer, pour et au nom de la Localité de Radisson, l'entente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson doit procéder au nettoyage et à l'inspection télévisée (CCTV) de son réseau d'égout afin d'évaluer l'état de ses infrastructures et de recueillir les données nécessaires à l'élaboration de son plan d'intervention, conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

**ATTENDU QUE**, conformément à la résolution R2026-04-829, la Localité de Radisson a procédé à un appel d'offres public par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), conformément aux dispositions de la Loi sur les contrats des organismes publics et aux règlements applicables ;

**ATTENDU QUE** la séance publique d'ouverture des soumissions s'est tenue le 14 juillet 2026 8 h 00 ;

**ATTENDU QU'**une (1) seule soumission conforme a été reçue, soit celle de Can-Inspec inc., dont le montant s'établit à 235 298,42 \$, avant les taxes applicables ;

**ATTENDU QUE** la soumission déposée par Can-Inspec inc. couvre uniquement les services de nettoyage et d'inspection télévisée (CCTV) des conduites et des regards d'égout et qu'aucun prix n'a été soumis pour la préparation du plan d'intervention ;

**ATTENDU QUE** le Conseil local juge opportun d'adjuger le contrat pour les services de nettoyage et d'inspection télévisée, lesquels permettront de recueillir les données essentielles à la préparation ultérieure du plan d'intervention.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Roger Duchesne,  
**APPUYÉ** par le conseiller Sylvain Audy

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-07-944**

**D'ADJUGER** à Can-Inspec inc. le contrat relatif à l'appel d'offres public DUR-2026-02, uniquement pour les services de nettoyage et d'inspection télévisée (CCTV) des conduites et des regards d'égout, pour un montant de 235 298,42 \$, plus les taxes applicables, conformément à sa soumission;

**DE PRENDRE ACTE** que la préparation du plan d'intervention ne fait pas partie du présent contrat, aucun prix n'ayant été soumis à cet égard ;

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier à signer, pour et au nom de la Localité de Radisson, tout contrat, document ou avenant nécessaire à l'exécution du présent mandat ;

**QUE** les dépenses découlant de cette résolution soient imputées au poste budgétaire 23.053.20.000 – Inspection télévisée.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-364-7

Aménagement, urbanisme et développement

---

2026-364-7.1

Dépôt du rapport du service d’inspection pour le mois de juin 2026

---

Le rapport du service d’inspection pour le mois de juin 2026 a été déposé et les membres du conseil local en ont pris connaissance.

2026-364-7.2

Dépôt des rapports d’avancement des projets de la Localité de Radisson

---

2026-364-7.2.1

*Dépôt du rapport d’avancement — Projet 1 « Nouveau lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) de Radisson »*

---

**Projet 1 : Nouveau lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) de Radisson**

Le directeur général dépose un état d'avancement du projet de nouveau lieu d'enfouissement en tranchée (LEET).

À la suite d'une rencontre de démarrage avec la firme Stantec, il a été confirmé, en collaboration avec les représentants de la SDBJ, que les sites situés à 7 km ou plus de l'aéroport de La Grande-Rivière sont compatibles avec les exigences de sécurité aérienne, tandis que le site situé à 4 km a été écarté.

Trois sites ont été retenus pour les travaux exploratoires, soit les sites A et B de l'étude réalisée par Stantec ainsi que le secteur de l'ancienne sablière. Des vérifications additionnelles seront réalisées au site B afin d'évaluer la proximité des chalets et la possibilité d'un agrandissement en continuité du site actuel.

Les travaux préparatoires sont en cours, notamment les demandes de permis de déboisement, la planification des accès et la réservation d'une excavatrice pour la réalisation des tranchées exploratoires.

Sous réserve de l'obtention des autorisations requises, les travaux de terrain devraient débuter à la fin du mois de juillet 2026. Les résultats permettront de confirmer le site retenu et de poursuivre les études nécessaires à la demande d'autorisation environnementale.

2026-364-7.2.2

*Dépôt du rapport d’avancement — Projet 2 « Sentiers accessibles : vieillir activement à Radisson »*

---

**Projet 2 : Sentiers accessibles : vieillir activement à Radisson**

Le directeur général dépose au conseil un rapport d'étape concernant le projet « **Sentiers accessibles : vieillir activement à Radisson** », lequel vise à améliorer, sécuriser et rendre plus accessible le réseau de sentiers de la Localité afin de favoriser le vieillissement actif, l'inclusion et la pratique d'activités de plein air. Le projet prévoit notamment la caractérisation du réseau de sentiers, l'amélioration des infrastructures existantes, l'installation de mobilier et de signalisation adaptés ainsi que l'aménagement de nouvelles aires de repos.

Dans le cadre des démarches de financement, une demande d'aide financière a été déposée auprès du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés d'Emploi et Développement social Canada (EDSC).

Par ailleurs, des démarches ont été entreprises auprès de la Société du Plan Nord en vue de déposer une demande de financement dans le cadre du volet Infrastructure de développement social du Fonds d'initiatives nordiques (FIN), le projet étant admissible à ce programme.

Des démarches ont également été entreprises afin d'obtenir un financement complémentaire dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), administré par le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) pour le compte du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). Toutefois, l'appel de projets du PADF est actuellement fermé pour l'année 2026. La Localité entend déposer une demande dès la prochaine ouverture du programme, si celui-ci est reconduit.

Les démarches de recherche de financement se poursuivent afin de maximiser les contributions gouvernementales et de permettre la réalisation progressive du projet selon les phases prévues.

|              |                                                                                                                                                          |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026-364-7.3 | Autorisation — Octroi d'un mandat de services professionnels à la firme Kalité Inspection Inc. pour l'inspection du bâtiment de l'école Jacques-Rousseau |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

---

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire de la Baie-James (CSSBJ) est actuellement en processus de construction d'une nouvelle école à Radisson, laquelle remplacera l'école Jacques-Rousseau ;

**ATTENDU QUE** le CSSBJ a manifesté son intérêt de céder gratuitement à la Localité de Radisson le bâtiment actuel de l'école Jacques-Rousseau lorsque la nouvelle école sera mise en service ;

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson évalue la possibilité d'accepter cette cession et de conserver, en tout ou en partie, le bâtiment actuel de l'école Jacques-Rousseau afin qu'il continue d'être utilisé au bénéfice de la communauté ;

**ATTENDU QUE** le bâtiment pourrait continuer d'accueillir divers organismes et services communautaires essentiels, notamment la garderie, la radio communautaire, le Club des artisans, la bibliothèque municipale, le gymnase, ainsi que d'autres organismes ou activités répondant aux besoins actuels et futurs de la communauté ;

**ATTENDU QU'**avant de prendre une décision relativement à l'acceptation de cette cession, à la conservation ou à la réaffectation de tout ou partie du bâtiment, le conseil local juge nécessaire d'obtenir une évaluation indépendante de l'état général de l'immeuble, de sa toiture, de sa structure modulaire, de ses composantes structurales ainsi que de ses principaux systèmes mécaniques ;

**ATTENDU QUE** la firme Kalité Inspection Inc. a déposé une soumission portant le numéro RAD-2026-08, datée du 17 juin 2026, pour la réalisation d'une inspection complète du bâtiment de l'école Jacques-Rousseau, pour un montant forfaitaire de 14 500,00 \$, plus les taxes applicables ;

**ATTENDU QUE** la firme Kalité Inspection Inc., représentée par M. René Doucet, inspecteur en bâtiment certifié, possède l'expertise nécessaire pour réaliser ce mandat.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sylvain Audy,  
**APPUYÉ** par le conseiller Roger Duchesne

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-07-945**

**QUE** le conseil local octroie à la firme Kalité Inspection Inc. le mandat de services professionnels visant la réalisation d'une inspection complète du bâtiment de l'école Jacques-Rousseau, pour un montant de 14 500,00 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** le mandat comprenne notamment l'inspection de la toiture, de la structure modulaire, des fondations accessibles, des systèmes électriques, de chauffage, de climatisation et de plomberie, ainsi que la production d'un rapport d'inspection détaillé accompagné de recommandations techniques, d'estimations des travaux recommandés et de relevés photographiques ;

**QUE** le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Localité de Radisson, tout document nécessaire à l'exécution du présent mandat ;

**QUE** les dépenses relatives à ce mandat, incluant les taxes applicables, soient financées à même le surplus accumulé non affecté de la Localité et imputées aux postes budgétaires appropriés.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-364-7.4

Autorisation de paiement — Mandat d'inspection du bâtiment de l'école Jacques-Rousseau — Kalité Inspection Inc.

**ATTENDU** la résolution no R2026-07-945 autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels à la firme Kalité Inspection Inc. pour l'inspection du bâtiment de l'école Jacques-Rousseau, pour un montant forfaitaire de 14 500,00 \$, plus les taxes applicables ;

**ATTENDU QUE** les travaux d'inspection du bâtiment de l'école Jacques-Rousseau seront réalisés par la firme Kalité Inspection Inc. à Radisson au cours de la période du 20 au 25 juillet 2026 ;

**ATTENDU QUE** la firme a transmis une facture portant le numéro RD 11-07/26, datée du 15 juillet 2026, au montant de 14 500,00 \$, plus les taxes applicables, conformément aux modalités de facturation prévues dans le cadre de l'exécution du mandat, lesquelles prévoient un paiement avant la remise du rapport final d'inspection ;

**ATTENDU QUE** la firme demeure tenue de compléter le mandat et de remettre le rapport final d'inspection conformément aux conditions prévues au contrat ;

**ATTENDU QUE** le Conseil local juge opportun d'autoriser le paiement de cette facture avant la remise du rapport final d'inspection, considérant la qualité des services professionnels rendus par la firme dans le cadre de mandats antérieurs ainsi que la relation de confiance établie avec la Localité ;

**ATTENDU QUE** les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles pour assumer cette dépense.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Roger Duchesne,  
**APPUYÉ** par le conseiller Sylvain Audy

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-07-946**

**QUE** le Conseil local autorise le paiement de la facture no RD 11-07/26 de Kalité Inspection Inc., au montant de 14 500,00 \$, plus les taxes applicables, relativement au mandat d'inspection du bâtiment de l'école Jacques-Rousseau ;

**QUE** cette dépense, incluant les taxes applicables, soit financée à même le surplus accumulé non affecté de la Localité de Radisson et imputée aux postes budgétaires appropriés ;

**QUE** le directeur général et greffier soit autorisé à effectuer toutes les démarches administratives requises et à procéder au paiement de cette facture conformément aux procédures financières en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-364-7.5

Recommandation au GREIBJ — Vente du lot 6 218 260 à l'entreprise « Gestion LPI »

**ATTENDU QUE** l'entreprise Gestion LPI, immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro NEQ 1175426148, a présenté une demande afin d'acquérir le lot 6 218 260, correspondant au 21, rue Couture à Radisson, en vue d'y réaliser un projet résidentiel ;

**ATTENDU QUE** le projet consiste à construire une résidence unifamiliale ainsi qu'un garage détaché, afin de permettre à l'entreprise de disposer d'un pied-à-terre à Radisson pour les besoins de ses activités, compte tenu des contrats qu'elle détient dans la région pour plusieurs années ;

**ATTENDU QUE** le lot 6 218 260 est la propriété du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) ;

**ATTENDU QUE** ce terrain est situé dans une zone où l'usage projeté est autorisé conformément au règlement de zonage en vigueur du GREIBJ ;

**ATTENDU QUE** le Conseil local de Radisson soutient les initiatives favorisant le développement résidentiel et économique de la Localité lorsqu'elles sont conformes à la réglementation applicable ;

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson considère que toute vente de terrain sur son territoire doit respecter les conditions de vente adoptées afin d'assurer un développement harmonieux, structurant et conforme à la planification locale.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Roger Duchesne,  
**APPUYÉ** par le conseiller Sylvain Audy

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-07-947**

**QUE** le Conseil local de Radisson **RECOMMANDE** au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James :

- **D'ACCEPTER** de vendre le lot 6 218 260, situé au 21, rue Couture à Radisson, à l'entreprise Gestion LPI, afin de permettre la réalisation du projet présenté ;
- **QUE** cette vente soit conditionnelle au respect de l'ensemble des conditions de vente des terrains commerciaux et résidentiels adoptées par le Conseil local de Radisson en vertu de la résolution R2025-07-561 ;
- **QUE** la vente soit spécifiquement liée à la réalisation d'un projet consistant en la construction d'une résidence unifamiliale à titre de bâtiment principal, conformément à la réglementation municipale en vigueur ;
- **QUE** toute modification substantielle de la nature ou de la vocation du projet soit préalablement soumise à l'approbation du Conseil local de Radisson, à défaut de quoi la présente recommandation pourra être révisée.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-364-7.6

Recommandation au GREIBJ — Vente du lot 6 218 261 à l'entreprise « Gestion LPI »

**ATTENDU QUE** l'entreprise Gestion LPI, immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro NEQ 1175426148, a présenté une demande afin d'acquérir le lot 6 218 261, correspondant au 23, rue Couture à Radisson, en vue d'y réaliser un projet résidentiel ;

**ATTENDU QUE** le projet consiste à construire une résidence unifamiliale ainsi qu'un garage détaché, afin de permettre à l'entreprise de disposer d'un pied-à-terre à Radisson pour les besoins de ses activités, compte tenu des contrats qu'elle détient dans la région pour plusieurs années ;

**ATTENDU QUE** le lot 6 218 261 est la propriété du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) ;

**ATTENDU QUE** ce terrain est situé dans une zone où l'usage projeté est autorisé conformément au règlement de zonage en vigueur du GREIBJ ;

**ATTENDU QUE** le Conseil local de Radisson soutient les initiatives favorisant le développement résidentiel et économique de la Localité lorsqu'elles sont conformes à la réglementation applicable ;

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson considère que toute vente de terrain sur son territoire doit respecter les conditions de vente adoptées afin d'assurer un développement harmonieux, structurant et conforme à la planification locale ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sylvain Audy,  
**APPUYÉ** par le conseiller Roger Duchesne

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-07-948**

**QUE** le Conseil local de Radisson **RECOMMANDE** au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James :

- **D'ACCEPTER** de vendre le lot 6 218 261, situé au 23, rue Couture à Radisson, à l'entreprise Gestion LPI (NEQ 1175426148), afin de permettre la réalisation du projet présenté ;
- **QUE** cette vente soit conditionnelle au respect de l'ensemble des conditions de vente des terrains commerciaux et résidentiels adoptées par le Conseil local de Radisson en vertu de la résolution R2025-07-561 ;
- **QUE** la vente soit spécifiquement liée à la réalisation d'un projet consistant en la construction d'une résidence unifamiliale à titre de bâtiment principal, conformément à la réglementation municipale en vigueur ;
- **QUE** toute modification substantielle de la nature ou de la vocation du projet soit préalablement soumise à l'approbation du Conseil local de Radisson, à défaut de quoi la présente recommandation pourra être révisée.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-364-7.7

Autorisation — Demande de permis de déboisement pour le projet de nouveau LEET

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson poursuit les démarches visant l'implantation d'un nouveau lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) afin d'assurer la pérennité de ses infrastructures de gestion des matières résiduelles ;

**ATTENDU QUE** le conseil local a adopté la résolution R2026-05-866, octroyant à Stantec Experts-conseils Itée un mandat de services professionnels concernant la visite des sites potentiels et les travaux de terrain pour le projet de nouveau lieu d'enfouissement (LEET) ;

**ATTENDU QUE** la réalisation des travaux exploratoires nécessite l'obtention d'un permis de déboisement délivré par les autorités gouvernementales compétentes ;

**ATTENDU QUE** Stantec Experts-conseils Itée doit, dans le cadre de son mandat, préparer, déposer et assurer le suivi de la demande de permis de déboisement pour le compte de la Localité de Radisson.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Roger Duchesne,  
**APPUYÉ** par le conseiller Sylvain Audy

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-07-949**

**QUE** le Conseil local autorise la firme Stantec Experts-conseils Itée, dans le cadre de son mandat de services professionnels, à présenter la demande de permis de déboisement requise pour le projet de nouveau lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) et à effectuer les démarches nécessaires auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et des autres organismes gouvernementaux compétents pour son traitement ;

**QUE** le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi, soit autorisé à signer tout document complémentaire requis pour donner effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-364-7.8

Recommandation au GREIBJ — Modification de l'article 14.2.2 du Règlement no 213.1 – Règlement de zonage

---

**ATTENDU QUE** l'article 14.2.2 du Règlement de zonage no 213.1 prévoit que les véhicules de loisir, notamment les bateaux de plaisance, doivent être entreposés dans les cours latérales ou arrière des terrains situés dans les zones à dominante résidentielle (H), commerciale, habitation et de service (M) ;

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson constate que, durant la période estivale, plusieurs citoyens utilisent régulièrement leur embarcation et souhaitent la stationner temporairement dans leur cour avant afin de faciliter son utilisation, son entretien et son remisage à court terme ;

**ATTENDU QUE** cette pratique est bien implantée à Radisson depuis plusieurs années et qu'elle est adaptée aux réalités du milieu nordique, où la saison de navigation est de courte durée et où les déplacements récréatifs sur les plans d'eau occupent une place importante dans les activités estivales de la population ;

**ATTENDU QUE** le Conseil local est d'avis qu'une telle modification permettrait d'adapter la réglementation aux besoins réels des citoyens, tout en favorisant une application plus cohérente et mieux adaptée aux particularités de la communauté ;

**ATTENDU QUE** le Conseil local considère qu'il serait opportun d'autoriser, sous certaines conditions, le stationnement ou l'entreposage extérieur des bateaux de plaisance dans les cours avant durant la saison estivale, tout en maintenant les autres dispositions du règlement de zonage.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Roger Duchesne,  
**APPUYÉ** par le conseiller Sylvain Audy

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-07-950**

**QUE** le Conseil local de Radisson recommande au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) d'entreprendre les démarches nécessaires afin de modifier l'article 14.2.2 du Règlement de zonage no 213.1 ;

**QUE** cette modification vise à autoriser, dans les zones à usage dominant habitation (H) ainsi que dans les zones commerciale, habitation et de service (M), le stationnement ou l'entreposage d'un bateau de plaisance dans la cour avant d'une propriété durant la période estivale ;

**QUE** le Conseil local recommande que cette autorisation soit applicable uniquement durant la saison estivale, soit du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre de chaque année ;

**QUE** le Conseil local recommande également que le GREIBJ détermine, dans le cadre de cette modification réglementaire, les conditions nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes, la visibilité aux intersections, le maintien d'un environnement harmonieux ainsi que le respect du voisinage ;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) afin qu'elle soit analysée dans le cadre d'une éventuelle modification du Règlement de zonage.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

**2026-364-8**

**Loisirs et culture**

2026-364-8.1

Autorisation — Embauche de Mme Daphnée Jean à titre d'aide-préposée aux loisirs

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson souhaite favoriser l'intégration des jeunes au marché du travail en leur offrant une première expérience de travail enrichissante au sein de son organisation ;

**ATTENDU QUE** la période estivale entraîne une augmentation des activités de loisirs, communautaires et touristiques nécessitant un soutien additionnel au sein du Service des loisirs;

**ATTENDU QUE** Mme Daphnée Jean a manifesté son intérêt à occuper un emploi saisonnier auprès de la Localité de Radisson;

**ATTENDU QUE** Mme Daphnée Jean a été rencontrée en entrevue par M. Antonin Hubert, préposé aux loisirs, au tourisme et à la vie communautaire, lequel recommande son embauche;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sylvain Audy,  
**APPUYÉ** par le conseiller Roger Duchesne

**IL EST RÉSOLU**

- R2026-07-951

**QUE** le conseil local autorise l'embauche de Mme Daphnée Jean à titre d'aide-préposée aux loisirs, selon les conditions prévues à l'entente de travail à durée déterminée ;

**QUE** l'entente de travail à durée déterminée, jointe à la présente résolution, en fasse partie intégrante comme si elle y était reproduite au long ;

**QUE** les conditions de travail de Mme Daphnée Jean soient établies conformément à l'entente de travail et à la Politique de gestion des ressources humaines de la Localité de Radisson ;

**QUE** le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Localité de Radisson, l'entente de travail ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente résolution ;

**QUE** les dépenses découlant de la présente embauche soient imputées au poste budgétaire 02 70120 151 – Salaires des employés temporaires, conformément au budget en vigueur de la Localité.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) présent(e)s**

2026-364-9

Affaires diverses

---

2026-364-10

Période de questions

---

- Q1 (citoyen) :** *Un citoyen pose une question sur le point 4.2, concernant l'embauche d'un opérateur-manœuvre au Service des travaux publics et au Lieu d'enfouissement en tranchée (LEET). Il demande si la personne embauchée est qualifiée pour occuper ce poste ?*

**R1 (président suppléant du Conseil local) :** *Oui. La Localité applique un processus d'embauche comprenant l'affichage du poste, l'analyse des candidatures ainsi que la tenue d'entrevues. La personne retenue est celle qui répond le mieux aux exigences du poste et aux besoins de la Localité.*

**Q2 (citoyen) :** *Est-ce que la personne embauchée possède des qualifications particulières, par exemple un permis de conduire de classe 3 ou des connaissances en mécanique?*

**R2 (directeur général) :** *Le poste affiché était celui d'opérateur-manœuvre au Service des travaux publics et au LEET, soit un poste de journalier-manœuvre. Les candidatures sont d'abord évaluées en fonction des exigences prévues à l'offre d'emploi.*

*Toutefois, lorsqu'un candidat possède des compétences additionnelles, telles qu'un permis de conduire d'une classe supérieure, des connaissances en mécanique ou de l'expérience sur des équipements spécialisés, ces éléments sont également pris en considération puisqu'ils constituent une valeur ajoutée pour la Localité.*

*Dans le cas présent, la personne embauchée possède notamment un permis de conduire de classe 1, des connaissances de base en mécanique ainsi qu'une expérience de conduite et d'opération de plusieurs équipements spécialisés, notamment des camions vacuum, combinés, roll-off, cube, et des unités haute pression. Ces qualifications complémentaires ont constitué des atouts importants dans l'évaluation de sa candidature et seront bénéfiques aux opérations des travaux publics et du LEET.*

**Q3 (citoyen) :** *Un citoyen pose une question concernant le projet du Lieu d'enfouissement en tranchée (LEET). Il demande où en est le projet et quelles sont les prochaines étapes.*

**R3 (directeur général) :** *Le directeur général présente un aperçu de l'état d'avancement du projet de développement du futur LEET. Il précise que les deux premières étapes du mandat sont maintenant complétées, soit :*

- Analyse et estimation des besoins ainsi que conception préliminaire du LEET, comprenant l'analyse des besoins, l'estimation de la capacité requise et l'élaboration d'une conception préliminaire;*
- Évaluation des caractéristiques des sites et identification de sites potentiels, ayant permis d'analyser le territoire et d'identifier six sites susceptibles d'accueillir le futur LEET.*

*Il indique que la troisième étape, soit la sélection du site, est actuellement en cours. La Localité est présentement en attente des résultats des travaux de terrain qui permettront de confirmer le site le plus approprié.*

*Par la suite, plusieurs études exigées dans le cadre du processus d'autorisation environnementale seront réalisées, notamment la délimitation des milieux humides et hydriques, des tranchées exploratoires, des analyses des sols, une caractérisation géotechnique et hydrogéologique, ainsi que l'obtention, au besoin, des autorisations requises auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et de la SOPFEU.*

*Le directeur général ajoute qu'une évaluation environnementale et sociale devra également être réalisée conformément aux exigences gouvernementales.*

*Enfin, il informe les citoyens que la Localité prévoit lancer prochainement des appels d'offres afin de retenir des firmes spécialisées pour la réalisation des deux prochaines grandes étapes du projet, soit les études de caractérisation requises et l'évaluation environnementale et sociale.*

**ATTENDU QUE** tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Roger Duchesne,  
**APPUYÉ** par le conseiller Sylvain Audy

R2026-07-952

ET RÉSOLU de clore la séance à 19 h 24.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

\_\_\_\_\_  
Sébastien Lebrun  
Président  
Localité de Radisson

\_\_\_\_\_  
Nabil Boughanmi  
Directeur général et greffier  
Localité de Radisson

\_\_\_\_\_  
Nancy Guyon  
Directrice générale  
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James